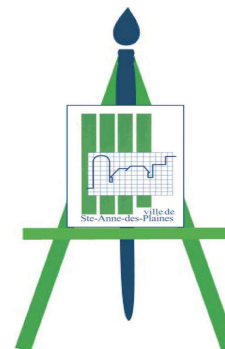


Plan du panneau
(panneau troué)

4 pieds de largeur

8 pieds de hauteur



Règlements et convention pour la 25^e exposition d'arts visuels

27 et 28 mars 2010

Salle Oscar-Deschênes
Centre Jean-Guy-Cardinal
156, 3^e Avenue, Sainte-Anne-des-Plaines

1. Frais d'inscription

Adultes	(18 ans et plus)	40 \$
Jeunes	(12 à 17 ans)	20 \$

Des frais supplémentaires de 5 \$ seront exigés pour une inscription après le 8 janvier 2010.

2. Date limite d'inscription

Vous devez nous retourner avec votre formulaire d'inscription, votre CV ou votre démarche artistique accompagné de cinq (5) photos d'œuvres récentes ainsi que votre chèque libellé à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au plus tard le 8 janvier 2010. **Le comité fera la sélection et confirmera votre inscription par écrit vers le 15 février 2010.**

3. Accrochage

L'accrochage se tiendra le vendredi 26 mars de 13 h 30 à 19 h 30. Les artistes accrochent eux-mêmes leurs œuvres à la cimaise. (Attribué par tirage au sort).



4. Présentation et identification des œuvres

Toutes les œuvres doivent être encadrées et identifiées à l'endos avec le nom et le numéro de téléphone de l'artiste. Nous acceptons les toiles « galerie ». À votre arrivée à l'exposition, vous devrez remettre la liste de vos œuvres qui seront exposées durant l'exposition.

Pour la catégorie jeunesse seulement, les œuvres ne doivent pas obligatoirement être encadrées. Communiquez avec le Comité pour obtenir plus d'informations sur la façon de présenter les œuvres.

5. Œuvres hors concours

À la demande de l'artiste, il lui sera possible d'exposer ses œuvres hors concours. Cet artiste ne sera pas évalué par les juges. La mention **HORS CONCOURS** paraîtra sur sa cimaise.

6. Vente

Durant l'exposition, il est strictement défendu d'exposer ou de vendre d'autres articles ou œuvres que celles inscrites sur le formulaire d'inscription.

7. Heures d'ouverture

Le samedi 27 mars de 10 h à 21 h et le dimanche 28 mars de 10 h à 16 h 30.

8. Vernissage

Le vernissage se tiendra le samedi 27 mars à 19 h. Des cartes d'invitation seront fournies à chaque artiste. La remise des prix aura lieu vers 19 h 30.

9. Décrochage

Par respect pour les visiteurs, aucune œuvre ne devra être décrochée avant la fin de l'exposition. Les œuvres devront rester exposées jusqu'à la fermeture et ne devront être récupérées qu'à ce moment, soit le dimanche 28 mars à 16 h 30.

10. Prix de l'exposition

La liste des prix et des montants restent à confirmer.

11. Œuvres éligibles à l'exposition et au concours

Les œuvres éligibles au concours doivent être des *créations originales*, c'est-à-dire que l'exposant (e) atteste posséder les droits d'auteur sur la création. *L'artiste devra également fournir le certificat d'authenticité pour chacune de ses créations.*

Les participants doivent présenter des œuvres originales. Aucune copie totale ou partielle ne sera acceptée. Le comité se réserve le droit de faire décrocher ou retirer de l'exposition en tout temps toute reproduction en respect des droits d'auteur.

Chaque artiste est responsable de présenter des œuvres authentiques. Il en va de la crédibilité et de son intégrité artistique. Advenant une poursuite judiciaire suite à l'exposition d'une œuvre copiée partiellement ou en totalité, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ne sera pas tenue responsable.

De plus, veuillez noter que les œuvres qui ont été primées lors de nos expositions antérieures ne pourront être éligibles au concours.

12. Annulation de l'exposition

Le Comité se réserve le droit d'annuler la tenue de l'exposition, si le 1^{er} mars 2010, il n'a pas reçu suffisamment d'inscriptions. Les artistes seront remboursés intégralement.

13. Informations

Pour de plus amples informations, veuillez contacter du lundi au vendredi le jour, le Service des loisirs au (450) 478-0211 poste 2012 ou par courriel à slevesque@ville.ste-anne-des-plaines.qc.ca